

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 septembre 1999.

LIONEL JOSPIN

Par le Premier ministre :

La ministre de la culture et de la communication,
CATHERINE TRAUTMANN

Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,
DOMINIQUE STRAUSS-KAHN

(1) Cet avis est publié au *Journal officiel* de ce jour sous la rubrique Avis divers.

Arrêté du 2 septembre 1999 portant modification de l'arrêté du 3 juin 1999 portant agrément de sociétés de perception et de répartition des droits en vue de la gestion du droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement sur le territoire national à partir d'un Etat membre de la Communauté européenne

NOR : MCCB9900592A

La ministre de la culture et de la communication,

Vu le code de la propriété intellectuelle (partie Législative), et notamment ses articles L. 132-20-1 et L. 217-2 ;

Vu le code de la propriété intellectuelle (partie Réglementaire), et notamment ses articles R. 323-1 à R. 323-5 ;

Vu l'arrêté du 3 juin 1999 portant agrément de sociétés de perception et de répartition des droits en vue de la gestion du droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement sur le territoire national à partir d'un Etat membre de la Communauté européenne, et notamment son article 1^{er},

Arrête :

Art. 1^{er}. – A l'article 1^{er} de l'arrêté du 3 juin 1999, après la Société des auteurs-compositeurs et éditeurs de musique (SACEM), est ajoutée :

« La Société des auteurs-compositeurs dramatiques (SACD) ».

Art. 2. – Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 septembre 1999.

CATHERINE TRAUTMANN

Arrêté du 3 septembre 1999 instituant une dérogation générale pour la consultation de fonds d'archives publiques versés par le ministère de la défense (anciens combattants) et déposés au Mémorial du martyr juif inconnu par le centre historique des Archives nationales

NOR : MCCB9900560A

La ministre de la culture et de la communication et le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants,

Vu la loi n° 79-18 du 3 janvier 1979 modifiée sur les archives, et notamment ses articles 7 et 8 ;

Vu le décret n° 79-1038 du 3 décembre 1979 relatif à la communicabilité des documents d'archives publiques ;

Sur proposition du directeur des Archives de France,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Par dérogation au 5° de l'article 7 de la loi du 3 janvier 1979 susvisée, peuvent être librement consultés les documents déposés au Mémorial du martyr juif inconnu (17, rue Geoffroy-l'Asnier, Paris 4^e) par le centre historique des Archives nationales de Paris sous les cotes suivantes :

F9 5778 à 5788 : cahiers de mutations (entrées et sorties) du camp de Drancy, du 15 septembre 1942 au 11 août 1944.

Art. 2. – Le directeur des Archives de France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 septembre 1999.

La ministre de la culture et de la communication,
CATHERINE TRAUTMANN

Le secrétaire d'Etat à la défense
chargé des anciens combattants,

JEAN-PIERRE MASSERET

Arrêté du 6 septembre 1999 autorisant au titre de l'année 2000 l'ouverture de concours pour le recrutement d'agents techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage

NOR : MCCB9900555A

Par arrêté de la ministre de la culture et de la communication et du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation en date du 6 septembre 1999, est autorisée au titre de l'année 2000 l'ouverture de deux concours (interne et externe) pour le recrutement d'agents techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage (femmes et hommes) du ministère de la culture et de la communication.

Le contingent d'emplois offerts sera fixé par un arrêté ultérieur.

Le retrait des dossiers sera possible du 20 septembre au 15 octobre 1999 inclus à la direction de l'administration générale (bureau des concours), 4, rue de la Banque, 75002 Paris (pour les demandes par courrier, joindre une enveloppe de format 22,9 cm x 32,4 cm, timbrée à 11,50 F).

Les dossiers d'inscription complets devront être déposés (exclusivement au bureau des concours) ou adressés, au plus tard, le 29 octobre 1999, terme de rigueur (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse mentionnée précédemment.

La date des épreuves écrites d'admissibilité est fixée au 11 janvier 2000.

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté de la ministre de la culture et de la communication.

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats doivent s'adresser au ministère de la culture et de la communication (direction de l'administration générale, bureau des concours), 4, rue de la Banque, 75002 Paris (téléphone : 01-40-15-80-85-71, 85-67 et 86-69, serveur vocal : 01-40-15-81-92), ou par Minitel : 36-13, code Dialogues, ou web : www.culture.fr, ou Internet : concours-spas@culture.fr.

Arrêté du 8 septembre 1999 fixant le nombre de postes offerts au titre de l'année 1999 aux concours pour le recrutement de maîtres ouvriers (femmes et hommes) du ministère de la culture et de la communication

NOR : MCCB9900548A

Par arrêté de la ministre de la culture et de la communication et du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation en date du 8 septembre 1999, le nombre total de postes offerts aux concours ouverts au titre de l'année 1999 pour le recrutement de maîtres ouvriers (femmes et hommes) du ministère de la culture et de la communication est fixé à 16 (concours externe : 8 postes ; concours interne : 8 postes).

Leur répartition par spécialité est la suivante :

- dentellière :
- concours interne : 1 ;
- concours externe : 1 ;
- lingère des palais nationaux : concours externe : 1 ;
- pisciculture (aquariologiste) : concours externe : 1 ;
- encadreur doreur : concours externe : 1 ;
- tapissier :
- concours interne : 1 ;
- concours externe : 1 ;
- relieur :
- concours interne : 1 ;
- concours externe : 1 ;
- installateur monteur d'objets d'art :
- concours interne : 5 ;
- concours externe : 2.

Pour tous renseignements, les candidats doivent s'adresser au ministère de la culture et de la communication (direction de l'administration générale, bureau des concours), 4, rue de la Banque, 75002 Paris (téléphone : 01-40-15-86-58, serveur vocal : 01-40-15-81-92), Minitel : 36-13, code Dialogues.